

1877
19 juillet

Chargement Duchemin
Du presbytère.

Il a été mis huit cent cinquante neuf St. Duj neuf juillet
Verte dans autorisation accordée par M. le Curé Vicar
le conseil de l'église paraitra de Moyennes, dit extraordina
- essent ainsi dans leur des salles du presbytère.

Présentés: M. M. Grenier p.^r M. Mappier -
Loyet - Lombard - & Roussier

M. le Curé a commencé par exposer l'objet de sa
distribution en ces termes:

Puis arrivés au presbytère de Moyennes nous
MM que deux chemins sont établis à l'usage
l'un de ces chemins, de deux mètres de largeur à l'est
du presbytère, aboutissant au chemin public par une ligne
droite de deux cent vingt quatre mètres, cinquante centimètres
de longueur, qui ajoutés à cent soixante & quinze mètres
qu'il faut parcourir sur le chemin public en partant de
la place du village font une longueur totale de 398.
50° par un chemin en partie très mauvais, montueux,
mal pavé, coupé brusquement par trois contours à angle
droit, partant très étroit, comme l'on peut le voir sur le plan
très exactement mesuré. Et encore M. L., par ce chemin
l'on pouvait aboutir. Et arrivés dans la cour du presbytère
avec une voiture!! mais impossible! Arrivé à l'angle
nord-est de l'écurie du presbytère, la voiture est forcément
obligée de s'arrêter, sans pouvoir ni avancer, ni reculer,
ni tourner à droite ou à gauche. Il est facile de s'en
convaincre quand on sait que le chemin, sur la ligne
ED du plan, tracé en rouge, n'a que deux mètres de largeur, et
la ligne EF au nord perpendiculaire à la ligne ED, n'a
que 2 m 60° de largeur.

Pon comprend facilement que la longueur seule de
l'écurie, occupe toute entière la distance de l'angle de
l'écurie

l'écurie à l'autre bord du chemin (enfinement la propriété de M. Goutard, au nord, & y est donc absolument impossible de tourner l'angle de l'écurie avec une voie.

Autre inconvénient de ce chemin

Supposant que l'on puisse prendre sur la propriété de M. Drouot à l'est & sur la propriété de M. Goutard au nord, une portion de terrain, de ~~quelque~~^{quelque} largeur les distances de l'angle de l'écurie de manière à pouvoir le tourner, il entrera toujours, que ce chemin établi pour l'usage du presbytère, sur une terre dont le propriétaire peut, à la volonté, établir une palissade dormant sur chaque côté du chemin, de manière à l'encadrer dans une largeur de 2 mètres, sur une longueur de 149 mètres 50^c; la circulation avec une voiture chargée de fagots, sera impossible entre ces deux palissades à 2 mètres de distance & pourrait survenir à tout instant des difficultés plus ou moins pénibles & toujours fort désagréables.

Pour éviter ces inconvénients, il faudrait donner à ce chemin une largeur de 3 mètres, soit un mètre de plus à ajouter sur une longueur de 164 mètres 50^c à partir de l'angle du presbytère jusqu'à la ligne DC, perpendiculaire à la ligne ED = soit 164 m 50^c carrés qui au prix de 1,800 f. la septième, forment ensemble 87 f 18^c.

Le autre chemin établi également pour l'usage du presbytère n'a qu'un mètre de largeur, & aboutit dudit presbytère, à la place publique, en ligne droite, sur une longueur de 22 m. Si l'on portait ce chemin à 2 m 50^c = largeur bien exigée à l'avantage, même suffisante, à la rigueur, l'on aurait un chemin convenable, commode, et très avantageux sous divers rapports qui est inutile de détailler dans cet exposé.

Or, Messieurs, pour obtenir ces élargissements, dont vous comprons toute la nécessité, j'ai eu l'honneur d'adresser au Conseil municipal une supplique en date du 29 janvier dernier, le suppléant de Cédet à titre de bail, une ligne de terrain de la largeur d'un mètre 50^c sur 26 m de longueur près sur le chemin de la commune.

M. le Préfet, pour l'approuver & l'arrêter par l'opposition de la part des habitants de la commune, en donna une copie pendant

pendant 15 jours des affiches furent publiquement placardées
en registre-fus au vest, à la mairie, pendant tout ce laps de
temps, pour enregistrer les réclamation des intéressés, et ne
l'en est produit aucune. Le rejet de ma demande repose
donc uniquement sur les raisons que j'ai exposées en al-
lées pour motiver son refus.

à Les raisons M. M. l'on peut finement répondre
la décrire

1^{re} Raison. - La cession d'une partie du chemin de la commune à
l'autre aux desirios volentes du testateur qui veut que
rien des revenus de ce champ ne soit détourné de l'entretien
des écoles de Mayenne.

Réponse - En jugeant la vente de la portion de terre ajoutée au
domaine les fins du testateur sont remplies, au reste, même
dans les testaments, les clauses sont subordonnées à l'utilité pu-
blique lorsqu'en y dérogeant l'on ne nuit point à des tiers.

2^{de} Raison - Les propriétaires du sol au levant du presbytère pourroient
user de ce chemin pour l'exploitation de leurs propriétés.

Réponse - Il n'y a que quelques ares à exploiter derrière le pres-
bytère et comme pour y arriver, les propriétaires n'ont pas les ma-
nouvriers, à faire faire le chemin, ils peuvent s'en
tenir à celui là. Au reste si, Monsieur le Maire veut leur
interdire le chemin, il va qu'à faire planter un pieu,
vis-à-vis l'angle du presbytère, c'est son droit, le presbytère
ayant au sud un espace de terrain d'un mètre 60^{cs} lui
appartenant: par ce moyen l'on empêchera la circulation
des voitures.

3^e Raison - La place étant complantée d'arbres, l'on pourroit l'on enlever

Réponse - Sur la place publique, il est vrai, il y a deux rangs
d'arbres, déjà bien éclaircies, mais entre le mur, de M.
Goutard et la première rangée, il y a une distance de
9^{ms} qui lui permet un assez large passage à la circulation
des voitures

4^e Raison, - Quant à la 4^{de} raison, savoir: que l'on peut arriver avec

une route, au presbytère pour d'autres endroits, que par la place publique nous venons de démontrer qu'elle n'est pas, et qu'il est tout à fait impossible de tourner l'angle nord-est de l'église pour arriver dans la rue du presbytère.

Mais si le conseil nous refuse, il nous reste encore un moyen de se procurer une délimitation, sur l'église de se décharger, nous aurons l'honneur de la soumettre à M^r l'évêque, le Supérieur, le syndic de la paroisse, en considération, et de nous aider de sa haute protection, pour obtenir de M. le Préfet, de prendre, sur le change de la commune, 111^{rs} 21^{cs} de largeur, sur une longueur de 26^m. pour donner un chemin public, une largeur au moins nécessairement suffisante de 2^m 50 sur une longueur de 26 m. soit 65^m carrés, qui à raison de 1,800 f la toise carrée ferait ensemble une somme de 20 f. 67^{cs} à 50^{cs} le mètre carré.

Après cet exposé, M^{rs} les fabriciens.

Se la nécessité de créer un chemin pour arriver, avec une route au presbytère.

Se l'impossibilité d'y arriver par l'ancien chemin à défaut de largeur suffisante.

Se que pour rendre l'ancien chemin praticable, il faudrait faire une dépense, plus de trois fois plus considérable que pour le chemin de la place sans dissimuler l'immense parcours, de 3078^m & sans enlever les 60^m de mauvais pavé CD.

M^{rs} les fabriciens ont à l'unanimité émis le vœu que le chemin deux mètres de largeur, aboutissant en ligne droite à la place publique, soit porté à la largeur de 2^m 50 au moins & à cette fin M^{rs} les fabriciens ont spontanément voté les sommes nécessaires pour l'achat des terrains.

Et ont signé les membres présents, toutes ratures apposées.

Meyssans le 19 juillet 1859

Guin ~~Messias~~ subordonné
J. de Segre
N. Hous

Le double de cette délibération, signé par tous les fabriciens a été adressé à Monsieur l'évêque et remis à M^r le Préfet le 20 juillet 1859 - N. Hous

Nota - Les Délibérations de la fabrique subséquentes à cette date du 19 juillet 1859 - seront inscrites sur un nouveau cahier.

Legiste

de la fabrique de Meymons

pp. au^r l'annulation et renouvellement
des membres et dignitaires du conseil et du bureau.

1834

1834

Renouvellement du conseil de fabrique.

L'an mil huit cent trente quatre et le six
 du mois d'ovril, nous membres de la fabrique de
 Meymans, nous choisissons en remplacement des sieurs
 Antoine Gontard, deie'de', Jean Antoine Segret, et
 Andre Maret demissionnaires, Antoine Segret sortant
 les sieurs Jean Vial, Etienne Duc, Maurice Lombere,
 et Joseph Grenier md Jean Pierre fils continue d'exercer son
 membre de la fabrique.
 fait a Meymans le 6 avril. Hierfil
 Jean Vial (Valhermann)
 curé

1834.

Nomination du president du conseil de fabrique
 et celui de secretaire

L'an mil huit cent trente quatre et le six
 avril, nous membres de la fabrique de Meymans,
 nous nommons grand president du conseil de
 fabrique, md Jean Michel Valhermann curé
 de la paroisse, et grand secretaire md Jean Pierre
 Sieire fils qui est continue dans cette charge.
 fait a Meymans le 6 avril 1834. Hierfil
 Jean Vial (Valhermann)
 curé

1834

Nomination des membres du Bureau.

L'an mil huit cent trente quatre et le onze
 du mois d'Avril, vu la lettre de son Excellence

Monsieur L'Evêque de Valence, en date du 24
 juillet 1834, par laquelle il autorise les fabriques situées
 extraordinairement pour nommer les membres du Bureau de la
 paroisse, nous membres soussignés de la fabrique, nous
 nommons pour membres dudit Bureau Messieurs
 M. Jean Pierre fiere et Jean Vial
 fait à Meymanns le 10 août 1834
 Officiers
 Jean Vial
 Vallemou
 curé

1834. Nomination des Dignitaires du Bureau.

L'an mil huit cent trente quatre et bronze
 de mois d'août, au Palais mesq. L'Evêque de Valence
 avertis cités nous membres du Bureau de la fabrique de
 Meymanns, nous choisirons pour notre président M.
 Jean Michel Vallemou Curé, pour trésorier
 M. Pierre Duc en remplacement de M. Doré ancien
 Curé et de Jean Antoine Legret d'origine nous
 faire par Jean Pierre fiere fils, que qui lui est autorisé
 fait à Meymanns le 10 août 1834. Officiers
 Jean Vial
 Vallemou
 curé

1834. Nomination d'un trésorier par interim.

L'an mil huit cent trente quatre et bronze
 nous membres du Bureau de la fabrique de Meymanns, nous
 choisirons pour trésorier par interim M. Jean Pierre
 fiere fils en remplacement de M. Pierre
 Duc décédé
 fait à Meymanns le 7 décembre 1834. Officiers
 Jean Vial
 Vallemou
 curé

1832.

Renouvellement de la fabrique.

L'an mil huit cent trente cinq et vingt six
le six avril nous membres de la fabrique de Meymans
nous avons élu les sieurs Jean Pierre père fils et Jean
Niel, qui ont exercé en 1834 et nous remercions en
remplacement de M. Etienne Duc Déidé, indigne
Coytise Messid des Barris.

fait à Meymans le 26 avril 1832
J. Piéres fils *Gruin* Valhernaud
Jean Niel *Gruin*

1833.

Nomination des dignitaires de la fabrique.

L'an mil huit cent trente cinq et vingt six
le six avril nous membres de la fabrique de Meymans
nous avons élu pour président et secrétaire les
sieurs Jean Michel Valhernaud curé et Jean Pierre
père fils qui ont exercé pendant 1834.

fait à Meymans le 26 avril 1832
J. Piéres fils Valhernaud
Jean Niel *Gruin*

1833

Nomination d'un nouveau membre du bureau.

L'an mil huit cent trente cinq et le vingt six
le six du mois de avril nous membres du bureau de fabrique
de Meymans nous avons élus en remplacement de M.
Etienne Duc Déidé, M. Joseph Graniet de Covert.

fait à Meymans le 26 avril 1832
J. Piéres fils Valhernaud
Jean Niel *Gruin*

1833

Nomination des dignitaires du bureau.

L'an mil huit cent trente cinq et le vingt six
le six du mois de avril nous membres du

Cercueil de la fabrique de Meymans, nous avons réélu pour
président et secrétaire les sieurs Jean Michel Valthernau
curé et Jean Pierre fiore fils, qui ont exercé pendant
1834, et nous nommons pour trésorier mad Joseph Grenier
de côté et en remplacement de mad Jean Pierre fiore
fils nommé par un tiers, en remplacement de mad Etienne Duc
de l'autre

Fait à Meymans le 26 avril 1833. Officiers

Jean Michel Valthernau Grenier

1836.

Renouvellement
du conseil de fabrique

L'an mil huit cent trente
six et le dix avril nous membres de
la fabrique de Meymans nous avons
réélu les sieurs Jean Viet et Maurice
Lombard qui ont exercé pendant dix
et huit cent trente cinq.

Fait à Meymans le 10 avril 1836.

Officiers Grenier et al Messier
Commissaires et al

1836. Nomination des Dignitaires de la fabrique.

L'an mil huit cent trente six et le dix avril nous membres
du conseil de fabrique de Meymans nous
avons réélu pour président et secrétaire les sieurs
Jean Michel Valthernau curé et Jean Pierre fiore fils
qui ont exercé pendant dix et huit cent trente
cinq

Fait à Meymans le 10 avril 1836.

Officiers Grenier et al Lombard
Messier Commissaires et al

1836.

Renouvellement du Bureau de la fabrique

L'an mil huit cent trente six le Dix
du mois d'ovril, nous membres de la fabrique
de Meymans nous avons réélus pour membre
du Bureau de la fabrique M^r Jean Vial
qui a exercé pendant dix ans tout ce que
fait à Meymans le 10 avril 1836
Pierre Sib Gruin vial
messieurs

1836.

Nomination des dignitaires du Bureau

L'an mil huit cent trente six le
premier du mois de mai nous membres du
Bureau de la fabrique de Meymans
nous avons réélus pour notre président,
Secrétaire et trésorier les sieurs Jean
Michel Valherique curé, Jean Pierre
Pierre Sib, et Joseph Gruin, qui ont
exercé pendant 1836
fait à Meymans le 1 mai 1836.

1837.

Nomination des dignitaires de la fabrique

L'an mil huit cent trente sept le deux
du mois d'ovril nous membres du conseil de la fabrique de
Meymans nous avons réélus pour président et
Secrétaire les sieurs Jean Michel Valherique curé
et Jean Pierre Sib qui ont exercé pendant 1836.
fait à Meymans le 2 avril 1837
Pierre Sib Gruin vial
messieurs

1837

L'an mil huit cent trente sept et le deux
oril nous membres de la fabrique de Meymans
nous avons réélus pour membre du bureau de
la fabrique me Jean pierre sire sib qui a
servi pendant dix et huit cent trente six.

Fait a Meymaur le 2 avril 1837
Gilles Sib Grunier vcal Messis
G. Matras G. adit

1837

Nominations des dignitaires du bureau.

L'an mil huit cent trente sept et le deux
oril nous membres du bureau de la fabrique
de Meymans nous avons réélus pour notre
président secrétaire et trésoriers les sieurs
Jean Michel Vallonard Curé Jean pierre
sire sib et Joseph Grunier qui ont exercé
pendant 1836.

Fait a Meymaur le 2 avril 1837
Gilles Sib Grunier vcal

1838

L'an mil huit cent trente huit et le vingt et
deux oril nous membres de la fabrique de
Meymans nous avons réélus les sieurs Jean
pierre sire sib Joseph Grunier et Jean
Michel Vallonard pour notre secrétaire trésorier
et président qui ont exercé pendant 1837.

Gilles Sib Grunier vcal Messis
G. Matras G. adit

L'an mil huit cent trente et le Vingt
et deux oviel nous membres de la fabrique de
Meymons nous avons réélus pour membre du bureau
de la fabrique M^r Jean Joseph Grenier qui a
exercé pendant 1837

Fait à Meymons le 22 oviel 1838.
Père J^s Grenier veal Messie
Dimitrie G^r

L'an mil huit trente huit et le Vingt deux
oviel nous membres du bureau de la fabrique
de Meymons nous avons réélus pour notre
président secrétaire et trésorier les sieurs
Jean Michel Valléroux Curé Jean Pierre
sière fils et Joseph Grenier qui ont
exercé pendant 1837.

Fait à Meymons le 22 oviel 1838.
Père J^s Grenier veal Messie

1839 L'an mil huit cent trente neuf et le
sept oviel nous membres de la fabrique
de Meymons nous avons réélus les sieurs
Jean Pierre sière fils Jean Joseph Grenier
et Jean Baptiste Messier qui ont
exercé les trois années précédentes.
Fait à Meymons le 7 oviel 1839
Père J^s Grenier veal Messie
Dimitrie G^r

1839

L'an mil huit cent trente Neuf le
Sept ouil nous membres de la fabrique
de Meymons avons réésu pour notre
président et secrétaire les Sieurs Jean Michel
Nalkmann Curé et Jean Pierre père
fils qui ont exercé pendant 1838.

Fait à Meymour le 7 ouil 1839
Pierre fils Grenier vicar Messie

renouvellement du Bureau. — L'an 1839 nous membres de la fabrique nous avons réésu pour notre
dubureau, ni Jean Michel qui a exercé pendant 1838

1839

L'an mil huit cent trente Neuf le Sept
ouil nous membres du bureau de la fabrique de
Meymons avons réésu pour notre président
Secrétaire et trésorier les Sieurs Jean Michel
Nalkmann Curé Jean Pierre père fils et
Jean Joseph Grenier qui ont exercé
pendant 1838.

Fait à Meymons le 7 ouil 1839
Pierre fils Grenier vicar

1840

renouvellement de l'artiel de la fabrique
L'an mil huit cent quarante et le Vingt et
Six ouil nous membres de la fabrique avons
réésu les Sieurs Joseph Grenier et Jean Vial et
maurice Lombard qui ont exercé depuis le 1er
ouil 1834. Pierre fils Messie Nalkmann
curé

1840

Nominations de president et de secretaire de la fabrique

Nous membres de la fabrique de Meymons avons
releu pour notre president et notre secretaire
les sieurs Jean Michel Valleraud, et Jean Pierre
Siere fils qui ont exerce pendant 1839.
Siere fils messies Guin Lombard

Valleraud
cure

1840

Renouvellement du bureau de la fabrique

Nous membres de la fabrique de Meymons
nous avons releu pour membre du bureau de la
fabrique Mr Jean Pierre Siere fils qui a exerce
depuis le six avril 1839. Lombard
Messies Guin

Valleraud
cure

1840

Nominations des dignitaires du bureau de la fabrique

L'annuel tant est quarante et six vingt et
six avril nous membres du bureau de la fabrique
avons releu pour nos president secretaire et
trésorier Jean Michel Valleraud curé et
Jean Pierre Siere fils et Jean Joseph
Granier Siere fils messies Guin

Valleraud
cure

1845
22 mars,

Departement Reorganisation du Conseil Diocese
de la de fabrique de L'Eglise de
Drome paroisiale de Meymans Valence

Nomination des membres du conseil de fabrique
de la paroisiale de Meymans, section de la commune
de Beauvegard.

Nous préfet du Departement de la Drome,
Et nous Evêque du Diocese de Valence,

Vu le décret du 30 décembre 1809, contenant
réglement sur les fabriques des Eglises;
Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, qui
a modifié plusieurs dispositions du dit décret,
Vu les propositions qui ont été faites par
le maire de Beauvegard, et par me le
curé de Meymans pour la réorganisation du
conseil de fabrique de l'Eglise paroisiale de cette
succursale;

Arretons de concert les dispositions suivantes;

Article 1^{er} Sont nommés membres du conseil de
fabrique de L'Eglise de la paroisiale de Meymans,
section de la commune de Beauvegard

Messieurs Sire e Jean Pierre Grenier (Joseph)
Thiel (Jean) Lombard (Maurice)
Maurice (Jean Baptiste)

Article 2. Aussitôt que le dit conseil aura
été formé, il choisira au scrutin, trois de
ses membres pour composer le bureau

Des Marguilliers.

Article 2^{me}. Le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers auront à se conformer exactement à celles des dispositions du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825 qui concernent les fonctions qui leur sont attribuées par le dit décret, et le renouvellement que doit avoir lieu tous les trois ans.

Article 3. Le présent acte de nomination sera adressé à M^r le Maire de Beauregard, qui devra en être chargé d'en donner immédiatement connaissance à chaque un des conseillers de fabrique nommés en l'article 1^{er} ci-dessus et d'en remettre une copie certifiée par lui à M^r le Desservant.

Fait à Valence le 22 mars 1846.

Le préfet
Le Marchand de la fabrique

L'Evêque
+ J. J. J. J.

Certifié conforme à l'original

Certifié conforme Matras Maire

Nomination des Dignitaires du conseil de
la fabrique de L'Église paroissiale de
Meymons.

Lundi quatre mil huit cent quarante cinq elle
trente mars, à l'issue du dîner, et au presbytère,
l'air ordinaire des séances du conseil N^o l'arrêté
de Messieurs p. sarré Chateaubert, et de Men-
sieur Le Marchand de Lafavre évêque, et
préfet Indicateur de l'absence et du département
de la Drôme, du 22 mars 1845, furent en
devant, par lequel sont nommés membres du
Conseil de fabrique, de Meymons, Messieurs
frère (Jean Pierre), Gillier (Joseph)
Vialle Jean Lombard (Maurice) Messier
(Jean Baptiste) lesquels ont accepté et ont été
présents, le conseil en exécution de l'article 9
du décret du 30 Xbre 1809, a successivement
proposé à l'élection annuelle de son prési-
dent, et de son secrétaire, ont été élus à l'unani-
mité de tous, Monsieur Jean Pierre frère
président et mess Jean Michel Valleraud
Cure, Secrétaire, lesquels ayant accepté après
lecture faite, tous les membres présents ont signé.

2041 Grainier Valleraud
Maurice Messier

1846

Renouvellement des dignitaires de la fabrique

L'an de grâce mil huit cent quarante six et le
 six et neuf du mois d'avril, le conseil synodal
 presbytère, lieu ordinaires de séances du conseil
 le conseil en exécution de l'article premier du décret
 du 30 xbre 1809, et de l'article deux de l'ordonnance
 royale du 12 janvier 1825 a successivement procédé
 à l'élection annuelle de son président et de son
 secrétaire, ont été élus à l'unanimité de voix
 M^r Jean Pierre Frère, président et M^r Jean
 Michel Vallonau, curé, secrétaire lesquels
 ayant accepté, après lecture faite, tous les membres
 présents ont signé
 V. L. L. Guin^{ier} Vallonau
 curé

Moret fils

1847

Renouvellement des dignitaires de la fabrique

L'an mil huit cent quarante sept et le
 onze du mois d'avril, le conseil synodal
 convoque et réuni, en exécution de l'article 19
 du décret du 30 xbre 1809, et de l'article 2
 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 a successivement
 procédé à l'élection annuelle de son prési-
 dent, ont été élus à la majorité des voix
 M^r Jean Pierre Frère, président et M^r Vallonau
 curé, secrétaire, lesquels ont accepté et signé
 V. L. L. Guin^{ier} Vallonau
 curé

Moret fils

1818

Renouvellement triennal du membres du conseil de fabrique.

L'an mil huit cent quarante huit et le trente du mois d'Avril à l'issue des Vêpres, et aujourd'hui, lieu ordinaire des séances du conseil sous la présidence de mon père président le conseil en exécution des art. 6 et 7 du décret du 30 Xbre 1809 a procédé à l'élection de trois de ses membres. Les trois membres ci-dessous sont ~~restés~~ ont été reçus à l'unanimité des voix par Jean Pierre frère Joseph Premier et Jean Baptiste Messier lesquels ont accepté lecture faite et ont ainsi que les autres membres signé la présente nomination

Messieurs Guin Vallermont ^{cure} Pierre fils
Vial

1828

Renouvellement des Dignitaires de la fabrique.

L'an mil huit cent quarante huit et le trente du mois de mai de la fabrique réunie ensemble ordinaire a successivement procédé à l'élection annuelle de son président et de son secrétaire ont été reçus à l'unanimité des voix par Jean Pierre frère président et Jean Michel Vallermont cure, secrétaires lesquels ayant accepté ont signé avec les autres membres

Messieurs Guin Vallermont ^{cure} Pierre fils

7 mai
1848.

Le sixième huit cent quarante huit et le septième
de Mai, le Bureau, également réuni en séance ordinaire
a successivement procédé à l'élection annuelle de ses
Dignitaires; et ont été élus au scrutin. Me M. Vial
Président, Grenier ^{pp} Trésorier et Vattermann ^{pp} Secrétaire
Cure Secrétaire. lesquels ont accepté et signé.

(Faint circular stamp)
MURRAY VIAL Grein Officiere